CAFIPEMF - FAQ

AVANT-PROPOS

Il est recommandé de lire les textes régissant le CAFIPEMF :

- Arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du CAFIPEMF
- Circulaire du 19 mai 2021 « organisation de l'examen et nature des épreuves du CAFIPEMF »

Contacts :

Pour les inscriptions : dec6-cafipemf@ac-lyon.fr

Pour le suivi du dossier et les épreuves :

ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr pour l'Ain

ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr pour la Loire

ce.ia69-dpe-concours@ac-lyon.fr pour le Rhône

INSCRIPTIONS

Q : Y-a-t-il un caractère obligatoire à présenter la certification ?

L'inscription à la certification engage à la présenter. Cependant, un désengagement reste possible avant le début des épreuves.

ꕥ

Q : Si on ne va pas au bout de l'examen, peut-on se réinscrire une nouvelle fois ?

Si vous êtes contraint de renoncer avant le début de l'épreuve 1, il vous est possible de vous réinscrire à la totalité de l'examen l'année suivante ou toute année à votre convenance
Si vous renoncez après l'épreuve 1, il ne vous sera pas attribué de note et vous devrez vous réinscrire à la totalité de l'examen.

ꕥ

Q : Dans cette nouvelle mouture du CAFIPEMF, pas de possibilité de passer l'examen dans une spécialisation (par exemple maternelle). Il faut forcément obtenir le CAFIPEMF généraliste avant ?

Les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à la spécialisation après trois années d'exercice en qualité de conseiller pédagogique ou de maitre formateur du premier degré.

PUBLIC CONCERNE

Q : J'ai eu mon concours en 2016. PES en 2016/2017, puis 4 années en exercice. J'entame ma 5ème année. Est-ce que mon année de PES compte dans mon exercice de PE ?

Non, sont comptabilisées les années d'exercice en qualité de titulaire et de non titulaire. Le statut de PES ne rentre pas dans ce cadre. En revanche sont exigés 5 années d'exercice au titre de la session d'examen soit au 31/12/2022 pour la session 2022.

ꕥ

Q : Est-ce qu'un agent à 75% cette année peut se lancer pour passer le Cafipemf ?

Oui, il est possible de s'inscrire au CAFIPEMF en travaillant à temps partiel. La formation concerne néanmoins l'ensemble des jours de la semaine

AVANT LES EPREUVES :

Q : Qui doit renvoyer l'attestation de visite conseil?

Il revient au candidat de joindre l'attestation de visite conseil pour compléter le dossier d'inscription à renvoyer par mail:
ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr pour les enseignants exerçant dans l'Ain
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr pour les enseignants exerçant dans la Loire
ce.ia69-dpe-concours@ac-lyon.fr pour les enseignants exerçant dans le Rhône

ꕥ

Q : J'ai été inspectée dans le cadre du PPCR en mai, est-ce que mon IEN doit venir de nouveau me voir ?

Dans le cadre du CAFIPEMF, une attestation de visite conseil doit être délivrée par l'IEN de la circonscription. Il reviendra à l'IEN de votre circonscription de juger des modalités les plus opportunes.

LA FORMATION :

Q : Que signifie "format hybride" ?

Une formation adoptant une modalité hybride alterne des temps dits «présentiels» et des temps dits «à distance» synchrone ou asynchrone. Le temps 3 de la formation semble positionné pendant les vacances d'automne? Une partie de la formation pourra être organisée lors de la deuxième semaine des congés d'automne. L'architecture de la formation sera communiquée au mois de juin.

ꕥ

Q : Les personnes admissibles les années précédentes auront accès à quoi concernant les stages ?

Si la DEC valide votre inscription à la certification les services de l'EAFC vous proposeront le plan de formation dans son intégralité

ꕥ

Q : Pour le Master, tous les cours sont-ils en présentiel ? Bonsoir, je me suis inscrite au master MEEF PIF MFEA. Les cours ont lieu les mercredis de 14h à 20h. Est-ce possible d'assister aux formations au CAFIPEMF des mercredis ?

Cours du MFEA le mercredi après-midi et une semaine sur chaque période de vacances. Quelques cours sont à distance mais beaucoup en présentiel.

ꕥ

Q : Y-a-t-il une inscription GAIA ?

Oui vous recevrez rapidement un mail des services de l'EAFC pour vous inscrire à la formation.

ꕥ

Q : J'ai du mal à comprendre comment il sera possible d'assister aux cours du master et aux formations du CAFIPEMF lorsque ces cours ont lieu les mêmes jours, aux mêmes horaires. Pouvons- nous avoir davantage d'informations sur l'organisation ?

Les deux plans de formation sont complémentaires et organisés sur des temps différents. Il arrive en effet que certaines dates soient communes. Vous devrez choisir d'assister à l'un ou à l'autre

ꕥ

Q : Est-il possible de participer aux animations préparatoires sans s'inscrire définitivement à l'examen ?

Non pour pouvoir être inscrit à la formation vous devez vous inscrire préalablement à la certification auprès de la DEC

ꕥ

Q : Pouvez-vous nous dire s'il est possible de passer le CAFIPEMF si on est inscrit au MASTER car les mercredis après-midi et les vacances d'automne nous seront pris ?

Oui, cela est possible

ꕥ

Q : Bonsoir, pouvez-vous préciser la différence entre observation filée et observation massée d'une semaine chacune ?

Filée = 4 jours identiques, massée = une semaine complète lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

ꕥ

Q : Je ne comprends pas ce qu'est ce MASTER MEEF, quel est le lien avec le CAFIPEMF ?

Les deux formations sont complémentaires. Les candidats montent en compétences en présentant le CAFIPEMF et peuvent s'ils le souhaitent saisir l'opportunité de présenter le MASTER MFEA. Le Master MEEF MFEA est un master proposé par les universités, par l'Inspé à Lyon. Validation d'UE et rédaction d'un mémoire de recherche (sur deux ans pour la maquette en cours) en vue de l'obtention d'un master

ꕥ

Q : Qui est concerné par la semaine de formation durant les vacances d'automne ?

Les candidats à la nouvelle version du CAFIPEMF inscrits à la formation

ꕥ

Q : Ces formations vont-elles être à distance ?

Les deux modalités de formation seront utilisées à distance et en présentiel

ꕥ

Q : La formation CAFIPEMF est-elle prioritaire sur le temps d'animations pédagogiques obligatoires des candidats ?

La formation CAFIPEMF prévaut sur les animations pédagogiques, avec accord de l'IEN.

ꕥ

Q : Des épreuves "blanches" seront-elles organisées ?

Non.

QUESTIONS TRANSVERSALES RELATIVES AUX EPREUVES

Q : Combien de temps avons-nous entre le moment on l'on reçoit le mail pour notre visite de classe et le jour de la visite (donc pour la première épreuve)? Quel délai a-t-on entre la convocation et notre deuxième épreuve?

Le délai réglementaire de convocation est de 10 jours avant la date de l'épreuve.

ꕥ

Q : Avons-nous droit à notre ordinateur, à des documents, aux programmes, au référentiel des compétences des personnels de l'éducation, à notre propre grille d'analyse ?

Oui, les candidats peuvent utiliser ces ressources.

ꕥ

Q : Est-ce le même jury pour les deux épreuves ?

Oui, « dans toute la mesure du possible ».

ꕥ

Q : Confirmez-vous que c'est bien le candidat qui choisit son épreuve (français ou maths) lors de la première épreuve ?

Oui, les candidats sont interrogés en amont pour communiquer la matière sur laquelle portera l'épreuve 1, à choisir entre français (ou activités langagières) et mathématiques (ou construction du nombre). L'épreuve 2 portera sur la matière qui n'a pas été choisie lors de l'épreuve 1 : ainsi par exemple, un candidat qui choisit de présenter une séance de français lors de l'épreuve 1 procèdera à l'analyse d'une séance de mathématiques lors de l'épreuve 2.

ꕥ

Q : Les notes se compensent elles?

Non, pour être admis un candidat doit obtenir 10 sur 20 à chaque épreuve. Les candidats non admis qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'une des deux épreuves peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session suivante, y compris en cas de changement d'académie.

ꕥ

Q : Est-ce que les candidats sont avertis de leur note à l'issue de la première épreuve ?

Non, les notes ne sont pas communiquées à l'issue des épreuves mais à l'issue du jury final.

ꕥ

Q : Les épreuves seront-elles forcément alternées entre maternelle et élémentaire ou bien entre deux cycles différents ?

Les épreuves sont alternées entre Maternelle et Elémentaire. Dans le cas d'une classe de GS-CP, l'épreuve peut être définie selon le nombre d'élèves en GS ou en CP (le plus grand nombre)

EPREUVE 1

Q : Concernant l'observation de notre pratique pendant 1h, l'heure est-elle connue à l'avance ou bien l'observateur vient-il durant une période connue par nous à l'avance?

L'épreuve peut être placée en début de demi-journée ou en fin de mi-journée. Le candidat sera informé de l'heure précise par sa convocation.

ꕥ

Q : Pour les enseignants en co-enseignement. Comment se déroule la première épreuve? Doit -on présenter seule l'épreuve ou montrer un fonctionnement habituel de classe?

Un fonctionnement de classe ordinaire. Il semble cependant opportun que vous interveniez lors de l'épreuve, qui vise à évaluer « un temps d'enseignement en classe assuré par le candidat »

ꕥ

Q : Y a-t-il bien 15 minutes de pause entre observation et entretien lors de l'épreuve 1 ?

Le candidat bénéficie d'une pause de 15 minutes entre chaque séquence.

ꕥ

Q : La première épreuve concerne bien une seule séance d'enseignement puis entretien avec le jury ?

Oui

EPREUVE 2 CAS GENERAL

Q : Concernant l'épreuve d'analyse de séance, connait-on le cycle à l'avance ? Comment la classe va-t-elle être définie ?

C'est l'académie qui détermine le niveau. Le candidat doit être informé au moins un mois à l'avance de ces informations.

ꕥ

Q : Est-il possible de contacter l'enseignant qui sera observé avant l'épreuve ? Le jour de l'examen 2, peut-on se présenter en amont de l'observation et échanger quelques mots avec l'enseignant que nous devrons observer ?

Il n'est pas autorisé de prendre contact avec l'enseignant en amont des épreuves. Le candidat pourra échanger quelques mots avec l'enseignant le jour de l'épreuve, avant de débuter son examen.

ꕥ

Q : Est-il autorisé de questionner la circonscription de l'école support en amont de l'épreuve sur le climat scolaire, le niveau, l'évaluation nationale… ?

Non

ꕥ

Q : L'épreuve 2 peut-elle filmée ou enregistrée afin de permettre au candidat de mieux rédiger son rapport de visite ?

Non

ꕥ

Q : Y a-t-il un cadre pour le Compte rendu d'entretien ?

Non. Selon la circulaire, « le rapport de visite prend la forme d'un écrit rédigé sur papier libre d'une longueur maximale de deux pages ». Aucune annexe ne peut être ajoutée.

ꕥ

Q : Y a-t-il bien 15 minutes de pause entre observation et entretien lors de l'épreuve 2 ?

Le candidat bénéficie d'une pause de 15 minutes entre chaque séquence.

ꕥ

Q : Les PE volontaires pour les séquences 1 et 2 de l'épreuve 2 doivent-ils être débutants ?

L'épreuve consiste en une observation d'un PE titulaire ou stagiaire en exercice dans une classe.

ꕥ

Q : Pour la séquence 4 de l'épreuve 2, les supports numériques sont-ils autorisés ?

Les supports numériques (diaporama…) sont autorisés. Il conviendra de prévenir le service organisateur en amont afin que le matériel soit adapté.

ꕥ

Q : Pour les candidats en SEGPA ou ULIS collège, il a été dit que l'épreuve 1 se passerait dans leur classe, en collège. On en déduit que l'épreuve 2 sera forcément en maternelle. Va t'on les convoquer forcément en maternelle pour l'épreuve 2, ou sur n'importe quel cycle, et si c'est le cas, qui choisit?

Les candidats SEGPA / ULIS Collège seront interrogés sur le niveau maternelle pour l'épreuve 2.

AMENAGEMENT DES EPREUVES

Q : Faisant fonction de CP cette année. Comment se déroulera cette première épreuve?

Les personnels candidats au CAFIPEMF directeur d'école déchargé de classe, peuvent présenter la première épreuve dans le cadre d'une animation d'une réunion de nature pédagogique ou d'une action de formation.
Les CP peuvent présenter la première épreuve dans le cadre d'une animation d'une action de formation. L'aménagement de cette première épreuve d'admission doit être demandé par les directeurs et les CP lors de l'inscription à la certification

ꕥ

Q : Un CP ou Directeur déchargé qui a coché la « demande d'aménagement » lors de l'inscription peut-il pendre une classe ?

Oui, il faudra prendre contact avec le gestionnaire d'examen du département d'exercice

CAS PARTICULIERS

FORMATEUR FEP :

Q : Étant donné que je suis formateur EP, est-ce que l'épreuve 1 portera sur un temps d'enseignement en classe (le mardi en CM2) ou sur un temps d'animation de formation ? Je travaille à 75% et ne suis donc pas en classe le lundi. Je suis formateur éducation prioritaire et suis déchargé les jeudis et vendredis pour mener à bien ces missions.

L'épreuve portera sur un temps d'enseignement en classe car la décharge n'est pas à temps complet.

ꕥ

CANDIDATS EN POSTE DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE :

Q : Pour les candidats en SEGPA, ULIS collège, RASED, UPE2A, il a été dit que l'épreuve 1 se passerait dans leur classe…

Les candidats en enseignement spécialisé pourront passer la 1ère épreuve avec leur groupe d'élèves sous réserve d'avoir un groupe constitué d'au moins 10 élèves. A défaut, ils se verront proposer une classe, dans leur niveau, par les services académiques et seront prévenus 1 mois au plus tard avant la date de l'épreuve. Les services académiques interrogeront les candidats exerçant en collège pour connaître leur emploi du temps et positionner les épreuves sur des créneaux de classe.

ꕥ

RMC :

Q : Un directeur est également RMC (Référent Mathématiques de Circonscription). Il n'est pas déchargé pour son demi-poste de direction (école à 2 classes), et est déchargé à 50% pour le poste de RMC. Peut-il avoir un aménagement de l'épreuve 1?

La décharge ne correspondant pas à la mission de directeur d'école, le candidat ne bénéficiera pas de l'aménagement de l'épreuve 1.

ꕥ

ERUN et CPN :

Q : Comment va s'organiser l'épreuve 1 pour les candidats dans l'enseignement spécialisé ou ERUN ?
Les ERUN ne pouvaient pas bénéficier de l'aménagement de l'épreuve 1.
Leur statut ayant été modifié, ils peuvent désormais bénéficier de l'aménagement de l'épreuve 1 comme tous les CP

POURSUITE DE CARRIERE

Q : Lorsque l'on a le CAFIPEMF, on peut bien garder sa classe ? On n'est pas obligé de postuler dans une école d'application ?

Au vu des pratiques différentes dans les 3 départements, il conviendra de vous rapprocher de votre département d'origine.